

## Installations classées pour la protection de l'environnement

### COMMUNE DE NIMES

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2013, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation, présentée par la SA la Compagnie des Vétérinaires, dont le siège social est fixé 8 rue Louis NEEL, 59260 LEZENNES, en vue d'être autorisé à créer et exploiter un centre de collecte et d'incinération de cadavres d'animaux domestiques sur le territoire de la commune de Nîmes, dans la zone industrielle de Grézan, parcelle cadastrale section CS n<sup>os</sup> 561.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Antoine SENECAUT, Directeur de la SA la Compagnie des vétérinaires.

Cette installation est classée sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : 2740, 2718-1.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

Pendant une période d'au moins 30 jours, soit du lundi 3 février 2014 au vendredi 7 mars 2014 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, une étude de dangers ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposées en mairie de Nîmes, services techniques municipaux, 152 avenue Robert Bompard à NIMES, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, de 9h à 12h et de 14h à 17h. Les observations et réclamations des intéressés seront consignées sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, à la mairie siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

M. Paul LAPORTE, ingénieur civil des mines, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, (suppléante : Mme Jeannine BOURRELY, sylvicultrice) recevra personnellement les intéressés à la Mairie de Nîmes au bureau des services techniques municipaux ,152 avenue Robert Bompard à NIMES, les :

lundi	3 février	2014	de 9h à 12h
mercredi	12 février	2014	de 14h à 17h
vendredi	21 février	2014	de 9h à 12h
mercredi	26 février	2014	de 14h à 17h
vendredi	7 mars	2014	de 14h à 17h

Le présent avis sera affiché en mairie de Nîmes, en mairies annexes et au bureau des services techniques municipaux, ainsi que dans les mairies de Marguerittes, Bouillargues et Rodilhan. Il sera également affiché, par les soins du demandeur, sur chacune des voies d'accès du site et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant une durée d'un an à la Mairie de Nîmes et à la Préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau des procédures environnementales, du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la Préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.